



PRÉFET DU CHER

**Direction Départementale
des Territoires du Cher**

**COMMUNAUTE AGGLOMERATION BOURGES PLUS
23-31 Boulevard Foch
BP 500
18023 BOURGES CEDEX**

**Service Environnement et
Risques**

Dossier suivi par :
Christophe GAVORY

Mèl : ddt-ser-bgre@cher.gouv.fr

Tél. : 02.34.34.62.43

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
**Création d'un forage de reconnaissance et de piézomètres sur les communes de BOURGES, MOULIN-SUR-YEVRE et SAINT-GERMAIN-DU-PUY
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :18-2020-00030

Bourges, le 28 mai 2020

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

CREATION D'UN FORAGE DE RECONNAISSANCE ET DE PIEZOMETRES sur les communes de BOURGES, MOULIN-SUR-YEVRE et SAINT-GERMAIN-DU-PUY

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 28 mai 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

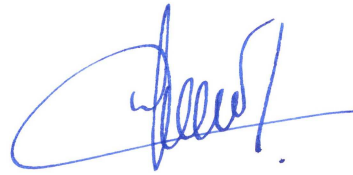
Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies de Bourges, Moulin-sur-Yèvre et Saint-Germain-du-Puy pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Yèvre Auron pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du CHER durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par subdélégation,
le directeur adjoint,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Maxime Cuenot', written in a cursive style.

Maxime CUENOT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.